



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Cotisations

Question écrite n° 39823

Texte de la question

M Jean Royer attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur l'étonnement des personnels de soins employés à domicile qui, depuis le 1er janvier 1988, voient remise en cause l'exonération partielle de cotisations sociales dont ils bénéficiaient jusque-là. En effet, ceux-ci doivent aujourd'hui acquitter des cotisations s'élevant à 12,60 p 100 de leur salaire contre 4,19 p 100 en décembre dernier, ce qui correspondait aux contributions chômage et vieillesse. Il aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Royer Jean](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39823

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1929